

Monsieur François Martignier
Président du Conseil communal
c/o Greffe Municipal
Place de la Couronne 4
1269 BASSINS

Bassins, le 26 septembre 2019

Concerne : interpellation « Application LAT panneaux solaires »

Monsieur le Président,

Par la présente, nous prions la Municipalité selon l'article 62 du règlement du Conseil communal édition mars 2014 de bien vouloir nous expliquer les faits concernant l'application de la LAT et de l'OAT pour les demandes d'autorisation de pose de panneaux solaires dans la Commune de Bassins.

Lors du dépôt d'une demande selon les directives cantonales en mars dernier, l'administration communale a répondu au demandant (Olivier Ramel) que la procédure cantonale n'était pas reconnue dans notre commune et qu'une enquête simplifiée était obligatoire.

La mise à l'enquête et le permis d'utiliser sont facturés dans cadre du règlement sur les permis de construire 425.- et 50.- frs soit 475 frs.

Surpris de cette réponse, Olivier Ramel, a contacté le DGE (département de l'énergie) pour demander des explications, puisque selon les entreprises électriques et fournisseurs de matériel solaire, c'est bien cette procédure qui fait foi sur l'ensemble de notre pays, avec quelques petites variantes de formulaire selon les cantons.

Le DGE a répondu que c'était bien ainsi que les demandes devaient se faire et qu'aucune enquête n'était nécessaire en vertu de la LAT art 18a et de OAT art 32a. La DGE a écrit à l'administration communale pour lui rappeler la loi et la prier de l'appliquer.

Suite à ce courrier, le syndic à contacter Mme De Quattro pour avoir des éclaircissements. Cette dernière lui a répondu la même chose, précisant encore quelques points de la loi et de son application, rejetant en tout les cas toutes formes de mise à l'enquête publique ou permis de construire.

Suite à ces deux courriers, l'administration communale a refait sa facture en ajoutant les voies de recours qui ne se trouvaient pas sur la première version, mais en conservant l'ensemble des taxes à l'identique.

La commission de recours a été saisie, mais cette dernière n'a pas pu se prononcer, les taxes facturées correspondent bien à un permis de construire. La commission n'est pas compétente pour juger de l'application de la loi.

Pour rappel, notre règlement ne comporte rien en relation avec le traitement de l'autorisation simplifiée.

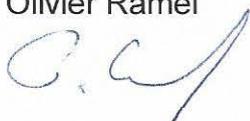
Pour comparaison, cette démarche est gratuite dans plusieurs communes voisines dont Nyon, elle est facturée 50.- frs dans une autre.

Au vu de la clarté de la loi et de toutes les explications reçues, est-il vraiment raisonnable d'aller jusqu'à la CDAP pour essayer de faire valoir le droit d'exiger une mise à l'enquête envers et contre tous ? Avec des frais de plusieurs milliers de francs à la charge de la commune ?

Notre commune ne devrait-elle pas se plier au droit supérieur, et faute de pouvoir encourager la transition énergétique par des aides concrètes, éviter au moins de la compliquer inutilement et de la taxer ?

Merci de votre attention.

Olivier Ramel



Guillaume Hayoz



Jean-Claude Allinger



Denis Curat



Rémy Damond

